

Compte rendu du conseil syndical du 21 Janvier 2021 19h30 Arnage

Présents : Laurent CHARRETIER, Christian VERNET, Francine JOUNIN, Corinne GUITTON, Serge DODIN, Jérôme JANOUNY, Louis GORLIER, Laurent BREMOND, Yolande BONIN, Patrick FOURNIER, Claude GASNOT, Sylvie LEFRAY, Edith LEVEAU, Christophe MASSE, Denis OUALET, Eve SANS, Madeleine SIOPATHIS, Frédéric GALLAND, Didier LE BARS.

Secrétaire de séance : Christophe MASSE

1/ Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président présente aux membres du conseil les points d'orientations budgétaire, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992 et invite le conseil à en débattre.

Présentation des projets

Présentation des éléments budgétaires provisoires

Suppression des indemnités des élus

Suspension de l'accompagnement des classes de danse par des musiciens

Réduction des coûts liés aux projets

Attention particulière à l'évolution de la masse salariale

Décalage de l'accroissement d'heures du poste de chargée de communication/coordinatrice projets.

Remarque des élus de Coulaines opposés à la suppression des indemnités des élus assumant des fonctions exécutives au sein du conseil syndical. En effet, attachés au statut de l'élu, il leur semble important que des indemnités existent afin que ces fonctions soient accessibles au plus grand nombre, notamment les personnes en activité, qui en plus des frais de déplacements générés, peuvent avoir à supporter une baisse de revenus liée à une réduction de l'activité professionnelle pour se libérer du temps. Laisser penser que les indemnités des élus peuvent être une variable d'ajustement permettant d'ajuster les budgets leur semble être démagogique et dangereux. Compte-tenu de la situation sanitaire, les indemnités doivent être suspendues exceptionnellement et non supprimées.

Concernant les différentes propositions de budget :

La clef de répartition actuelle induit des variations importantes d'une année sur l'autre des participations des communes membres, notamment au gré des inscriptions dans les activités collectives, dont les modalités de financement sont différentes du mode de calcul des participations pour les cours de pratiques instrumentales.

Les élus proposent de travailler cette année à une rénovation des statuts du SIVU afin de revoir ces clefs. Sur proposition de Mme Jounin, un groupe de travail chargé de réfléchir à des modifications est créé, il comporte 6 membres volontaires

L'excédent de 29700€ de 2020 (excédent cumulé des précédents exercices à confirmer au moment du compte de résultats) doit être conservé de manière à faire face aux dépenses imprévues (évaluées à environ 3000€), ce fond constitué également un fond de réserve en cas de risque social, le SIVU n'ayant pas souscrit d'assurance chômage ou longue maladie. L'excédent d'une année ne peut servir à équilibrer le budget de l'année suivante et à faire baisser artificiellement cette année les participations des communes membres. Il est convenu d'augmenter les participations de chaque commune afin d'obtenir les recettes nécessaires à l'équilibre budgétaire selon la clef de répartition 60/40, et de continuer à rechercher des pistes de réduction des dépenses, ou d'augmentation de recettes (accroissement du nombre d'adhérents dans les activités collectives en prenant garde aux effets de seuil (pour ne pas dire "rentabilité").

Dont acte.

Fin du conseil.